

Image not found or type unknown



Vente maison acquis en concubinage

Par **Noodles**, le 30/12/2014 à 11:08

Bonjour

mon concubin est décédé il y a qq années. Nous avons 3 enfants.
nous avons acheté notre maison en indivision, je suis donc propriétaire de 50% du bien.
je souhaiterais vendre la maison afin de refaire ma vie avec mes 3 enfants dont un est mineur.
Cette vente peut elle se faire uniquement avec leur accord ou le juge des tutelles doit il intervenir au nom de mon enfant mineur ? ou dois je attendre sa majorité ?

Par **janus2fr**, le 30/12/2014 à 15:01

Bonjour,

Le juge des tutelles doit effectivement donner son autorisation pour la vente en ce qui concerne l'indivisaire mineur. Il vérifiera que ce mineur n'est pas lésé par cette vente, donc en particulier que le prix de vente n'est pas sous-estimé.

Par **Noodles**, le 30/12/2014 à 16:42

merci pour le retour